

## Places handicapées - Centres Commerciaux et bâtiments publics

### ARRETE DU MAIRE N° 200/2004

#### Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L.2213-2 et L 2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article 417.11 - 3,
- **Vu** Le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- **Considérant** la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés aux abords des Centres Commerciaux, des bâtiments administratifs, scolaires ou culturels.

### ARRETE

#### Article 1 :

Sur la place des Causses, à l'angle de la rue du Mont Doré et face à la Brasserie de l'Europe, 2 emplacements de stationnement sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

#### Article 2 :

Sur le parking de l'Hôtel de Ville, 66 rue de la Mare aux Carats, 2 emplacements de stationnement sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaire d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

#### Article 3 :

Boulevard Descartes sur le parking face à l'entrée du Centre Aquatique, sis le Boulevard Descartes, 4 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

#### Article 4 :

Sur le parking du Centre Commercial, Place André Malraux, rue des Blés d'Or, 3 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 5 :**

Sur le parking de la Maison de la Réussite, 10 rue Charles Linné, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 6 :**

Place Joël le Theule à hauteur de l'accès à la salle des Pas Perdus, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 7 :**

Place Etienne François Choiseul en bordure de l'avenue du Centre, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 8 :**

Place Claudel face au n°1, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 9 :**

Parc des sport Jean Maréchal, rue Victor Hugo, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 10 :**

Parking du Centre Commercial de la Mare Caillon rue Erik Satie, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 11 :**

Parking de l'école Erik Satie, rue Erik Satie, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 12 :**

Sur le parking de la Ferme du Manet, avenue du Manet, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 13 :**

Sur le parking du Centre Commercial du Manet rue Jean Goujon à hauteur de la supérette Marché Plus, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 14 :**

Sur le parking de l'Eglise Saint Martin, rue Saint Martin, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 15 :**

Sur le parking de la salle Jacques Brel, rue de la Mare aux Carats, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 16 :**

Sur le parking du Stade de la Coudre route de Trappes, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 17 :**

Passage de l'amitié, Place Wicklow, 2 emplacements sont matérialisés en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 18 :**

Sur le parking de la Crèche Lafontaine, rue Marcel Pagnol, 1 emplacement est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 19 :**

Avenue du Pas du Lac au droit du théâtre, sis Place Georges Pompidou, 1 emplacement pour véhicule de gros gabarit est matérialisé en place pour handicapé et réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C./ G.I.G.

**Article 20 :**

Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de son entretien.

**Article 21 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire principal de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Commissaire principal de Police de Guyancourt
- Centre de Secours Principal de Saint Quentin en Yvelines
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Prévention

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 16 décembre 2004

Le Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER